



**REGLEMENT CHAMPIONNAT « U17 M »  
Saison 2023 - 2024**

**Article 1**

- Le championnat "U17M " est ouvert aux Groupements Sportifs régulièrement inscrits, les Ententes et les CTC sont autorisées. Pour les CTC : application du « Règlement Sportif Particulier CTC » de la FFBB.
- Il se déroulera de la manière suivante : 2 phases de brassage et 4 niveaux d'inscriptions. A l'issue des phases de brassage, un championnat par poules sera créé, à répartir en fonction du nombre d'équipes.
- Les dates des différentes phases sont inscrites dans le calendrier sportif du Comité.

**Article 2 : Organisation Administrative**

- Une équipe ne pourra modifier la date ou l'horaire d'un match qu'avec l'accord du club opposé et de la commission sportive. Cette demande devra être déposée au moins 15 jours avant la date officielle du match.
- Les horaires devront être enregistrés par le club **recevant 15 jours avant** la date du match à défaut la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières sera appliquée.
- Les résultats devront être enregistrés par le club recevant dans **les 24h00 ouvrables** qui suivent la rencontre, à défaut la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières sera appliquée.
- **Saisie des rencontres par feuille de marque électronique (e\_marque V2) obligatoire.** Néanmoins en cas de problème matériel ou informatique avéré et de recours à la feuille de marque papier, celle-ci devra être arrivée au comité avant 12h00 le mercredi suivant. Elle pourra être transmise recto verso par courrier ou mail.
- A l'issue des phases de brassage, les clubs possédant plusieurs équipes dans une même catégorie devront fournir :
  - une liste de joueurs ou joueuses brûlés(es) pour des équipes évoluant dans des divisions différentes.
  - une liste de joueurs et joueuses personnalisée pour des équipes évoluant dans une division de même niveau.

### Article 3 : Organisation Sportive

- A l'issue de la première phase de brassage, des poules de niveau en matchs aller seront constituées ; à la fin de la deuxième phase de brassage, une poule titre sera constituée et des poules de 1<sup>er</sup> et voir de 2<sup>ème</sup> division selon le nombre d'équipes engagées.
- Composition des poules : **SELON DESCENTE ou non d'équipe région en janvier**
  - *Si pas de descente* : Les 3 premiers des poules 1A et 1B constitueront la poule Titre, les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> des poules 1A et 1B ainsi que les 1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> des poules 2A et 2B constitueront les 2 poules de 1<sup>ère</sup> division, les équipes restantes formeront les équipes de 2<sup>ème</sup> division.
  - *En cas de descente* : les équipes région seront dans la poule titre avec les deux 1ers de 1A et 1B et le meilleur 3<sup>ème</sup> (si une seule descente) ; les autres équipes formeront les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions.
- La commission sportive se réserve le droit de modifier l'organisation des championnats en fonction des engagements ou désistements d'équipes après validation du comité directeur.
- Possibilité de désignations d'arbitre sur les poules 1A et 1B puis sur la poule titre à partir de janvier.
- Des demi-finales et une finale seront organisées pour la poule titre à l'issue de la phase de championnat, aux dates précisées dans le calendrier Sportif du Comité.
  - 1 contre 4 et 2 contre 3 pour les ½ finales chez le mieux classé, les vainqueurs se retrouveront pour la finale.
- Ces demi-finales et finale pourront être supprimées dans le cas où une nouvelle interruption des compétitions interviendrait (Crise Sanitaire, ...).
- Un cahier des charges sera envoyé aux clubs pour l'attribution de la finale et le choix du site sera fait courant Janvier de la saison en cours.
- La durée des rencontres et le règlement sportif restent inchangés.
- Temps de jeu : les intervalles entre la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> période de jeu, ainsi qu'entre la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> période de jeu sont limités à une minute, et celui entre les deux mi-temps limité à dix minutes.
- Toute équipe ayant fait forfait en championnat régional dès la 1<sup>ère</sup> journée du 2<sup>ème</sup> brassage ne pourra participer à la finale « Titre ».

### Article 4 : La commission

- Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Directeur après avis de la Commission Sportive et soumis à ratification du Comité Directeur.

**ATTENTION : NE FAIRE JOUER QUE DES JOUEUSES OU JOUEURS LICENCIÉS (Votre responsabilité de dirigeants est engagée en cas d'accident).**